



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Assistantes maternelles - Médecine du travail

Question écrite n° 24629

Texte de la question

M. Patrick Vignal interroge Mme la ministre du travail sur la situation des assistantes maternelles au travail. En effet, ces professionnelles de la petite enfance, du fait de leur statut un peu particulier, ne bénéficient pas de la médecine du travail. Pourtant confrontées à une réelle pénibilité dans l'exercice de leur fonction, elles ne peuvent pas aller consulter et échanger sur leurs conditions de travail, leurs éventuelles difficultés... auprès d'un professionnel de santé. Actuellement, seul le parent employeur qui fait travailler à son domicile une assistante maternelle doit la faire suivre par un médecin du travail en adhérant à un service spécialisé. Le texte du code du travail ou la convention collective ne prévoient pas d'obligation d'affiliation pour celles qui exercent la garde d'enfants à leur domicile. Il aimerait dès lors savoir quelles sont les propositions du Gouvernement pour améliorer le suivi médical par la médecine du travail des assistantes maternelles exerçant à leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24629

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2020

Question publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10101

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)